


AVIS AUX BANQUES ET AUX CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

La Banque de la République d'Haïti (BRH) rappelle aux banques et aux caisses d'épargne et de crédit l'obligation de s'assurer que toutes les opérations effectuées par les clients sont conformes au profil de risque de ces derniers tel qu'établi lors de l'entrée en relation d'affaires. Elles doivent également s'assurer que le profil de risque de chaque client est à jour et reflète fidèlement les catégories et l'importance de transactions, habituelles ou occasionnelles, que peuvent réaliser les clients.

La BRH rappelle également que le devoir de vigilance du banquier doit être exercé en permanence sur tous les aspects économiques des opérations et que les banques doivent déterminer les critères permettant de détecter les anomalies susceptibles de les exposer aux risques réputationnel, opérationnel et juridique. En cas d'anomalies, elles doivent veiller à ce qu'un rapport sur les modalités de l'opération soit dûment élaboré et archivé, et produire une déclaration de soupçons à l'UCREF (Unité Centrale de Renseignements Financiers).

Conformément aux lois et règlements en vigueur, la BRH appliquera des sanctions administratives notamment à l'encontre de tout établissement bancaire qui aura permis à des clients d'effectuer des opérations ne correspondant pas à leur profil de risque.

Port-au-Prince, le 29 mai 2019


Jean Baden Dubois
Gouverneur